Envoyé en préfecture le 17/02/2022 Reçu en préfecture le 17/02/2022 Affiché le

ID: 034-243400520-20220217-022022-DE

www.paysdelunel.fr

MUN

## Conseil de Communauté Délibération n°022022 Mercredi 9 février 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice: 47

Présents: MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés: M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés: Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Renforcement du service Gestion des fonds européens, subventions et partenariats de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que le service de Gestion des fonds européens, subventions et partenariats existe depuis 2016 et intervient au sein de la communauté de communes pour :

- L'identification des financements potentiels en fonction des priorités du territoire,
- Le montage des dossiers et l'ingénierie de projets en identifiant les types de financement les plus adaptés,
- Le suivi interne des financements en cohérence avec la réalisation des opérations financées : dialogue de gestion, groupe de travail/projet,
- La participation aux partenariats locaux, notamment à travers le PETR Vidourle Camargue,
- Les contractualisations Europe, Etat et Région (programmation et mise en œuvre).

Parallèlement à ces missions internes à la communauté de communes, le service de Gestion des fonds européens, subventions et partenariats accompagne aussi les communes membres dans l'appréhension des différents dispositifs de subvention (veille, information, conseil et élaboration des contractualisations à l'échelle du Pays de Lunel).

Au vu de la multiplication récente des dispositifs de contractualisation, dont chacun d'entre eux nécessite un travail de suivi et d'animation important qui mobilise fortement le service, et du besoin des communes membres de bénéficier d'un appui technique au montage de dossiers dans le cadre du renforcement de la mutualisation, il est proposé de créer un poste de gestionnaire de dossiers.

Le profil recherché est un agent de catégorie B ou C (avec une expérience professionnelle significative).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative (cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de l'emploi permanent susmentionné pour le service de Gestion des fonds européens, subventions et partenariats,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/02/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJO

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex